

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024330BS0505

Réunion du Bureau Syndical du 25 novembre 2024

Date de convocation : 14 novembre 2024

Date d'affichage : 25 novembre 2024

OBJET : Mise à disposition d'un terrain pour bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de novembre à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	15
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose :

- Que dans le cadre de ses travaux, le SDEG 16 a obtenu l'accord pour des mises à disposition de terrains afin d'y installer des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Propose :

- D'autoriser le Président, au nom du SDEG 16, à procéder les mises à disposition des terrains suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface en m ²	Prix au m ² en €	Propriétaire
ECURAS	Place de la poste - Aire camping car	Domaine public	37,5	mise à disposition	Commune de ECURAS

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.15 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser les mises à disposition.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président, au nom du SDEG 16, à procéder aux mises à disposition des terrains précités.
- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget.
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.